



ERIC WOERTH  
MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANDRE SANTINI,  
SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.budget.gouv.fr](http://www.budget.gouv.fr)  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)  
[www.comptes-publics.gouv.fr](http://www.comptes-publics.gouv.fr)

Paris, le 19 février 2008  
N°050

## **Négociations salariales avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique**

**Le gouvernement a proposé à la signature des organisations syndicales un projet de relevé de conclusion.** Ce document comprend notamment les mesures suivantes :

**1) Un nouveau mécanisme de négociation salariale** est proposé dès 2008 afin d'assurer une meilleure articulation du calendrier de la négociation salariale avec celui de la programmation budgétaire pluriannuelle.

La **négociation triennale pour 2009-2011** aborderait notamment :

- l'évolution de la valeur du point fonction publique et son calendrier
- l'évolution des grilles en tenant compte de la durée réelle de carrière effectuée

Les **négociations annuelles** intégreraient notamment la présentation des mesures catégorielles développées dans les différents ministères et celle de la mise en œuvre du principe de retour à 50% des gains de productivité du service public.

**2) Un dispositif général de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)** du traitement indiciaire applicable sur la durée de la législature sera mis en place.

Son mécanisme repose sur une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

Ce **dispositif concerne tous les fonctionnaires titulaires civils, des trois versants de la fonction publique**, à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égal à HEB. La situation des agents contractuels fera l'objet d'un examen.

Le montant de la garantie sera pris en compte au titre du régime additionnel de retraite de la fonction publique.



Les **agents des catégories C, B et A** dont l'avancement stagne à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égal à HEB, bénéficieront **automatiquement du mécanisme de garantie présenté ci-dessus en 2009 et 2010.**

### **3) Une revalorisation du point d'indice**

**La valeur du point d'indice de traitement** servant au calcul des traitements et des soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, des hôpitaux et des collectivités locales sera revalorisée en 2008 de **0,8% (0,5% au 1<sup>er</sup> mars 2008 et de 0,3% en octobre 2008).**

**4) Dans le cadre de la mise en œuvre de la fonction publique de métier, le gouvernement est prêt à discuter d'une restructuration de la grille** afin de mieux reconnaître les efforts et la valeur professionnelle des agents.

**5) Sur les comptes épargne temps,** le gouvernement confirme sa proposition de monétisation de la moitié du stock et est prêt à ouvrir, à la demande de certaines organisations syndicales une concertation spécifique.

**6) Afin de favoriser le logement des fonctionnaires, l'aide à l'installation personnalisée sera valorisée.** Elle passera de 700 à 900€ en Ile de France, PACA et ZUS. Elle sera revalorisée de 350 à 500€ dans les autres régions de France.  
Le plafond du prêt mobilité sera doublé et porté à 2000€.

Eric Woerth a indiqué aux organisations syndicales que **ce projet de relevé de conclusion était ouvert à leur signature jusqu'au mercredi 20 février au soir.**

### **Contacts presse:**

#### **Cabinet de M. Eric WOERTH :**

Eva Quickert-Menzel, Conseillère Communication et Presse  
Bénédicte Constans, Chargée de mission  
Tél : 01 53 18 42 96

#### **Cabinet de M. André SANTINI :**

Benjamin Vacarie, Chargé de mission presse  
Tél : 01 53 18 46 65